

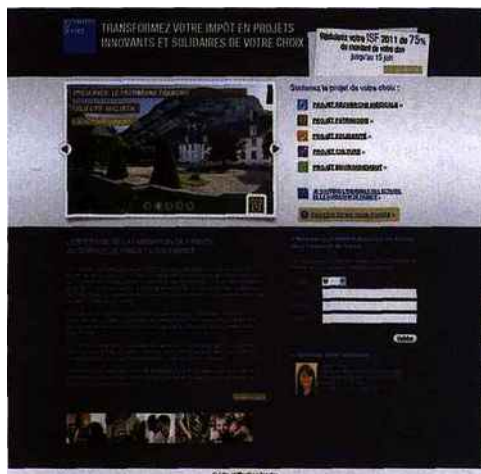


PATRIMOINE

APRÈS LA RÉFORME

Comment réduire son ISF

Les patrimoines supérieurs à 1,3 million d'euros peuvent déjà effectuer des dons ou souscrire des FIP et FCPI pour diminuer leur impôt.



L'ISF a se pencher sur la défiscalisation avant d'être fixés et inquiète notamment les fondations reconnues d'utilité publique, qui collectent d'importants dons par ce canal. « La situation, par sa soudaineté et son incertitude, est franchement préoccupante », résume Francis Charhon, président du Centre français des fondations, qui craint une chute de la collecte. Pour les patrimoines supérieurs à 1,3 million d'euros, les dons aux œuvres caritatives restent pourtant la forme de défiscalisation la plus intéressante, avec une déduction de 75 % et un plafond maintenu à 50 000 euros. Pour simplifier et personnaliser la démarche, la Fondation de France a même mis en place un site internet (www.impot-solidarite.fr) permettant de choisir le projet à financer.

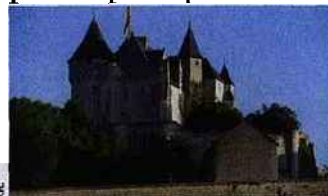
La réforme de l'ISF devrait s'appliquer à l'impôt payable dès cette année. Cela permettra à 300 000 ménages disposant d'un patrimoine compris entre 800 000 et 1,3 million d'euros d'échapper à ce prélèvement. Pourtant, au 15 juin, date habituelle de paiement de l'ISF, la réforme ne sera pas encore adoptée par le Parlement. Pour rendre le dispositif applicable dès cette année, les autorités envisagent donc de reporter la date au 15 septembre 2011. Ce flou ne poussera pas les assujettis à la première tranche de

Les fonds qui investissent dans des sociétés non cotées, les FIP et les FCPI, offrent, eux, une réduction d'ISF de 18 000 euros au maximum (50 % du montant investi dans le non-coté). Réforme ou pas, ils devraient encore avoir du succès. « Lan dernier, ils étaient concurrencés par les holdings. Or, celles-ci ont quasiment disparu », explique Christian Fleuret, président de Finaréa. Comme d'autres gestionnaires de FIP et de FCPI, cette société vient de lancer les fonds qui permettront d'alléger l'ISF 2011... en juin ou en septembre. **A. B. ET J.-B. L.**

12
MILLIONS D'EUROS
C'est la somme que les fondations recueillent chaque année grâce à l'ISF.

IMMOBILIER

Châtelain, pourquoi pas ?



Barnes vient de créer un nouveau département. Il s'intéressera aux châteaux historiques et aux propriétés de caractère, soit, selon Barnes, entre 20 000 et 30 000 biens en France. « L'achat d'un château est souvent l'aboutissement d'un rêve d'enfant », estime Thibault de Saint Vincent, président de Barnes. Un rêve qui peut être coûteux, voire devenir un gouffre financier. « L'entretien d'un château de 1 500 mètres carrés et 50 hectares peut coûter 5 000 à 10 000 euros par mois », reconnaît-il. Les acheteurs potentiels en sont d'ailleurs conscients et les prix au mètre carré ont peu de sens, quand ceux-ci se comptent par centaines. Près d'une grande ville ou dans une région très touristique, les prix d'achat s'échelonnent entre 1 et 3 millions d'euros, mais, isolés, ces biens sont souvent difficiles à vendre, même en dessous de 500 000 euros. Pour limiter les charges, bon nombre de propriétaires tentent de développer une activité de chambres d'hôtes : « 15 à 20 % des châteaux que nous proposons à la vente étaient exploités en ce sens. Pour juger de leur valeur, il faut donc aussi tenir compte du bilan de cette activité », ajoute-t-il. **C. R.**

Fiscalité

Coup d'envoi pour la déclaration de revenus

Le compte à rebours est lancé. Dès le 26 avril, les internautes pourront commencer à remplir leur déclaration de revenus en ligne, sur Impot.gouv.fr. Par internet, ils ont jusqu'en juin pour accomplir leur devoir (9 juin en zone 1 ; 16 juin en zone 2 ; 23 juin en zone 3). Les contribuables fidèles à la déclaration papier devront, eux, la retourner avant le 30 mai, à minuit. Le gouvernement espère cette année convaincre un nombre plus important de Français

d'opter pour internet, en offrant de nouveaux avantages. Par exemple, les informations saisies l'an dernier (comme l'adresse des immeubles pour les revenus fonciers) figurent automatiquement cette année sur la déclaration internet. De plus, pour les contribuables soumis aux frais réels, le nouveau barème kilométrique, modifié in extremis par l'Etat pour tenir compte de la hausse du carburant, se trouve uniquement sur



Impot.gouv.fr. Celui imprimé sur la notice jointe aux déclarations papier n'a pas pu être actualisé.

ANNE BODESCOT

PRATIQUE

Les assureurs santé s'intéressent aux opticiens en ligne

Vingt-cinq compagnies d'assurance (GMF, MAAF, MMA, Allianz...) ont signé un accord avec Happyview.fr, le premier opticien agréé par la Sécurité sociale, qui se targue d'être 50 à 80 % moins cher que les opticiens traditionnels. Elles vont faire découvrir ce site à leurs clients. Happyview.fr offrira à ces derniers une assurance « bris de lunettes » pendant un an et ils profiteront des services habituels, comme la possibilité de recevoir à domicile quatre ou cinq montures de leur choix pour les essayer. **A. B.**



J. LAURENT/MAGAZINE FIGARO

RUBRIQUE COORDONNÉE PAR CAROLE PAPAIZIAN